

BnF : protection des agents vulnérables à la suite de la suspension du décret du 29 août 2020

Courrier envoyé par SUD Culture BnF à la direction lundi 19 octobre 2020

Le 15 octobre dernier, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre l'exécution du décret du 29/08/2020 du gouvernement qui établissait une nouvelle liste, beaucoup plus restrictive, des personnes vulnérables en fonction de leurs problèmes de santé dans le cadre de la pandémie actuelle. En effet, le Conseil d'Etat a estimé que ce décret « limite indûment la liste des personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2" et qu'il n'aurait pas dû exclure les personnes précédemment considérées comme vulnérables, à savoir :

- les femmes enceintes au troisième trimestre de grossesse
- les personnes ayant un diabète non équilibré,
- les personnes ayant une obésité dont l'indice de masse corporelle est supérieure à 30 kg/m²,
- les personnes ayant des antécédents cardiovasculaires,
- les personnes ayant une cirrhose au stade B,
- les personnes ayant une pathologie chronique respiratoire,
- les personnes ayant un syndrome drépanocytaire majeur,
- toute personne âgée de 65ans et plus, en général,

A la suite de cette décision, notre organisation syndicale attend désormais une action précise de la direction de la BnF afin de protéger, en vertu de ce jugement, le plus rapidement possible, les personnels anciennement considérés comme vulnérables au titre des situations précédemment décrites et

ayant été exclus d'un placement en ASA sur le fondement du décret du 29 août 2020. Lors du dernier CHSCT de la BnF, plusieurs organisations syndicales dont la section SUD Culture ont demandé de maintenir ces personnes en ASA afin d'une part de les protéger du risque de contamination dans un contexte de pandémie en ne les faisant pas revenir sur site et d'autre part de ne pas leur ajouter de l'anxiété et incompréhension à la traversée de cette crise sanitaire. Cela avait été alors refusé, mais le jugement du Conseil d'Etat permet maintenant de mettre en oeuvre cette mesure.

Ces agent-es faisant normalement l'objet d'un suivi par le service médical, ils et elles devraient pouvoir être très rapidement informé.es de leur retour à un placement en ASA. Outre l'obligation de protection de la santé de ces agent-e-s qui est la conséquence logique de ce jugement, cette démarche revêt un caractère d'urgence dans un contexte de reprise exponentielle de la pandémie de coronavirus.

